

# CHARTRE ETHIQUE DU RELAYEUR A DOMICILE



## **I. Règles déontologiques :**

1. Respect du secret professionnel.
2. Agir avec tact et courtoisie. Éviter les familiarités (pas de tutoiement, langage correct...).
3. Neutralité et respect des habitudes de vie (religion, opinions politiques ,etc).
4. Tenue vestimentaire adaptée.

## **II. Les relayeurs doivent veiller à :**

5. Garder les numéros de téléphone utiles fournis en cas d'urgence.
6. Laisser dans un état correct la pièce qui lui aura été attribuée.
7. Être ponctuel et informer le particulier employeur et le service Bulle d'air en cas d'empêchement.
8. Alerter le service si un évènement survient (chute, conflit, changement d'horaire...)

## **III. Il est interdit :**

9. D'accepter de l'argent, des cadeaux ou toute autre forme de valeurs ou de délégation de pouvoir
10. D'introduire chez l'employeur des personnes étrangères.
11. De conserver des clefs au-delà du temps nécessaire et de les confier à de tierces personnes.
12. De fumer au domicile de la personne aidée.
13. De se faire remplacer de sa propre initiative sans prévenir le service Bulle d'air.
14. De prendre une procuration sur le compte de la personne aidée ou de lui emprunter de l'argent.
15. D'utiliser le téléphone ou l'ordinateur de la personne sans son consentement.

## **IV. Les relayeurs auront le souci de :**

16. D'informer le responsable de secteur de toute demande de service supplémentaire ou différent de la part des employeurs.
17. De mettre le téléphone personnel sur silencieux et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité.
18. De signaler tout cas de maltraitance à au service Bulle d'air.

## **V. Tous les renseignements et informations reçus dans le cadre du service Bulle d'air sont confidentiels et ne devront en aucun cas être divulgués ni employés à titre personnel.**